

## **VOGO**

Société anonyme au capital de 767.008,25 euros  
Siège social : 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna,  
34000 Montpellier  
793 342 866 RCS Montpellier

---

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2026**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **18 juin 2026 à 9 heures**, au siège de la Société, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier (l'« **Assemblée Générale** »).

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de la société ABEO SA, représentée par Monsieur Olivier ESTEVES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Ratification de la nomination de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice ;
8. Ratification de la nomination de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice indépendante ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur ;
10. Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;

##### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

11. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts ;
12. Pouvoirs pour formalité.

\* \* \* \* \*

#### **PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS**

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

### DEUXIEME RESOLUTION

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité du Groupe VOGO,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIEME RESOLUTION

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

**approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 19.970 euros.

### QUATRIEME RESOLUTION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(2.271.306) euros** en totalité au poste « Primes d'émission » qui sera ainsi porté après affectation à un solde créditeur de **9.467.191 euros**.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

**approuve** les conclusions du rapport présenté par le Commissaire aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de la société ABEO SA représentée par Monsieur Olivier ESTEVES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de la société ABEO SA représentée par Monsieur Olivier ESTEVES arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**décide** de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (ou le 31 mars 2029 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Ratification de la nomination de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Victoria ESTEVES en qualité d'administratrice par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Ratification de la nomination de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice indépendante*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Madame Claire LENART-TURPIN en qualité d'administratrice par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Ratification de la nomination de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Jean FERRIER en qualité d'administrateur par décision du Conseil d'administration en date du 3 février 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (ou le 31 mars 2027 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

**DIXIEME RESOLUTION**

*Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaires, le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Madame Marie-Thérèse MERCIER, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

**décide** de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2032 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 (ou le 31 mars 2032 dans l'hypothèse où la Onzième Résolution de la présente Assemblée serait adoptée).

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**ONZIEME RESOLUTION**

*Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement au 1<sup>er</sup> avril et 31 mars de chaque année ;

**prend acte** que l'exercice en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2026, présentera une durée exceptionnelle de 15 mois et se terminera donc le 31 mars 2027 ;

**décide** en conséquence de supprimer intégralement l'article 26 des statuts et de le remplacer par ce qui suit :

**« ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars. »*

**DOUZIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

---

## INFORMATIONS

### *1 – Participation à l'Assemblée*

#### *Qualité d'actionnaire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité

teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle, pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.vogo-group.com/espace-investisseurs-assemblees-generales/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que le CIC puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 15 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC – Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire par voie électronique**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : en envoyant un courriel à l'adresse email suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire à l'adresse suivante : CIC –

Service Assemblées, 6 Avenue de Provence, 75009 Paris, ou par email à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier et sur son site Internet : <https://www.vogo-group.com/>.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## ***2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution***

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président Directeur Général au siège social de la Société à l'adresse suivante : 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [contact@vogo.fr](mailto:contact@vogo.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 12 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou du Comité Social et Economique, doivent être adressées au siège social de la Société, à l'adresse suivante : VOGO, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [contact@vogo.fr](mailto:contact@vogo.fr), dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25<sup>ème</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

## ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R. 225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.vogo-group.com/> ainsi qu'au siège social de la Société, à l'adresse suivante : VOGO, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, à compter du 15<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription des points et des projets de résolutions présentées par les actionnaires et/ou le Comité Social et Economique.

*Le Conseil d'administration*